



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION *
A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
* Dans le cadre de la loi 2016-41 du 26 JANVIER 2016-02-11
« Modernisation du système de santé »

Je soussigné(e) Docteur : _____

Exerçant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M / Mme / Melle _____

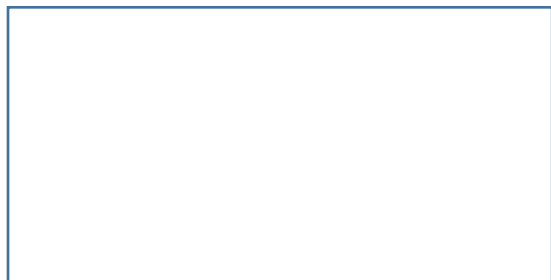
Né(e) le ___ / ___ / ___, demeurant à _____

Et ne pas avoir à ce jour, constaté de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique en

Compétition

Loisirs

Fait à _____, le ___ / ___ / ___.



Cachet et signature du médecin

Article 219

La section 1 du chapitre 1er du titre III du livre II du code du sport est ainsi modifiée :

1° L'article L. 231-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 231-2.-I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. « Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Toute déclaration erronée ou production de faux documents, dégage de toute responsabilité, le Club ainsi que la FFGym.



GR Ballainvilliers - 3, rue du Petit Ballainvilliers - 91160 BALLAINVILLIERS
bureau.asbgr@gmail.com
N° SIRET 897 698 924 000 15 – APE 926C – Association loi 1901 n°W913013441
Jeunesse et sport numéro 915 859 du 11 février 2009 - Activité de clubs de sports (9312 Z)

